

l'an deux mil vingt-quatre
le onze juin à vingt-et-une heures
LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique
ordinaire, en mairie de Cernay-la-Ville,
Sous la présidence de Madame Claire CHERET, Maire

Etaient présents : Mmes et MM. BONY, BOUSSIOUS, CHARIERAS, CHERET,
CZEPCZAK, EVEN, FLOHIC, FOUILLOT, GIBAUD-AZIZA, LE MOING,
MILON, MUNIER, PASSET, RANCE, SANTINHO

Date de convocation
6 JUIN 2024

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. DIOP a donné procuration à M. CHERET
Mme GILLMANN qui a donné procuration à Mme MILON
M. LAMIRAL qui a donné procuration à Mme RANCE

**Date d'affichage
de la convocation**
6 JUIN 2024

Absent : M. COSTEDOAT

**Date de publication
de la délibération**
20 JUIN 2024

M. FOUILLOT a été élu secrétaire

Nombre de conseillers 19

Présents 15

Votants 18

OBJET : Tarifs applicables aux associations pour l'utilisation des équipements municipaux

Madame la Maire rappelle la délibération votée le 16 mai 2023 fixant les tarifs applicables aux associations pour l'utilisation des équipements municipaux et fixant les conditions d'appel de la contribution.
Elle propose à l'Assemblée de ne pas modifier les tarifs votés en 2023 mais propose simplement de préciser que ces tarifs ne sont pas applicables aux associations dont les adhérents payent une adhésion annuelle inférieure ou égale à 15€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Maire,
Après échanges de vues et délibérations,
À l'unanimité,

DÉCIDE de voter les tarifs suivants :

- Tarif A : grande salle du gymnase, courts de tennis, terrains de football ou salle de musculation : 16 € par adhérent de l'association
- Tarif B : dojo : 13 € par adhérent
- Tarif C : salles municipales du Centre Pelouse, du bâtiment Harpignies, du presbytère, de l'Ancien Lavoir ou boulodrome : 10 € par adhérent.

PRÉCISE que :

- cette contribution ne s'applique qu'aux associations utilisant les salles au moins une fois par mois, de septembre à juin.
- cette contribution est due par adhérent pour chaque activité, peu importe que cet adhérent pratique plusieurs activités, sauf si la cotisation annuelle de l'adhérent à l'association est inférieure ou égale à 15 €.
- le nombre d'adhérents retenus sera celui arrêté au 31 décembre de chaque année.

Mis en ligne le 20/06/2024 à 14h40

REÇU EN PREFECTURE

le 20/06/2024

Application agréée E-legalite.com

PRÉCISE que ces tarifs ne s'appliquent pas pour les adhérents à la bibliothèque,

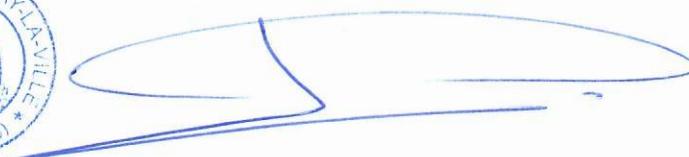
DIT que la cotisation sera collectée par les associations concernées qui s'engagent à reverser les montants dus à la commune et fournir tous les justificatifs nécessaires à l'encaissement de ces cotisations,

CHARGE Mme la Maire d'informer les associations de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Cernay-la-Ville, le 20 juin 2024

La Maire
Claire CHERET

Le secrétaire de séance
Philippe FOUILLOT



Mis en ligne le 20/06/2024 à 14h40

REÇU EN PREFECTURE
le 20/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217801281-20240611-DCH2024_032